



Pour les personnels du premier degré :
Division des personnels enseignant du 1^{er} degré public
Bureau DE2

Affaire suivie par :
Hawa SISSOKO
Tél : 01 44 62 42 60
Mél : hawa.sissoko@ac-paris.fr
Et par Honorine ZOUNON
Adjointe à la cheffe de bureau
Mél : honorine.zounon@ac-paris.fr

Paris, le 22 octobre 2020

Le Recteur de la région académique Île-de-France,
Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités

à

Pour les personnels du second degré :
Division des personnels enseignants du 2nd degré public
Bureau DPE1

Affaire suivie par :
Etienne LIFFRAN
Téléphone : 01 44 62 45 24
Mél : etienne.liffran@ac-paris.fr
Et par Stéphane SURYOUS
Chef de bureau DPE1
Mél : stephane.suryous@ac-paris.fr

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement du
second degré public
Mesdames et Messieurs les Directeurs des CIO
Mesdames et Messieurs les Directeurs d'école du
premier degré public
s/c des Inspecteurs de circonscriptions du premier
degré public

12 boulevard d'Indochine
CS 40 049
75933 Paris Cedex 19

20AN0136

Objet : Demande d'affectation dans le dispositif poste adapté au titre de l'année scolaire 2021-2022 des personnels enseignants des premier et second degrés publics, d'éducation, et des psychologues de l'éducation nationale.

Références : - Art. R911 -12 à R911-14 et R911-19 à R911-30 du code de l'Education

A AFFICHER ET DIFFUSER

La présente circulaire a pour objet de lancer la campagne d'affectation dans le dispositif poste adapté 2021/2022 pour les personnels enseignants des premier et second degrés publics, d'éducation et les psychologues de l'éducation nationale.

I Définition du dispositif

L'entrée sur poste adapté se fait sur critères médicaux et professionnels.

Ce dispositif est une mesure transitoire qui offre aux personnels dont l'état de santé est altéré, la possibilité de reprendre confiance, de renforcer leurs compétences professionnelles ou d'en acquérir de nouvelles. Ils pourront ainsi recouvrer la capacité d'assurer la plénitude de leur fonction ou envisager de préparer une réorientation professionnelle.

L'affectation sur poste adapté peut être de courte durée (PACD) ou de longue durée (PALD) et est fonction de l'état de santé de l'intéressé.

➤ **Le PACD est prononcé pour une durée d'un an renouvelable, dans la limite d'une durée maximale de trois ans.**

Les personnels concernés exercent leurs fonctions dans tout service ou établissement relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ou chargé de l'enseignement supérieur, mais également dans le cadre d'une mise à disposition auprès d'un organisme ou d'une autre administration.

➤ **Le PALD est prononcé pour une durée de quatre ans renouvelable sans limite.** Il s'effectue exclusivement au sein des services et établissements relevant de l'Education Nationale.

II Conditions du dispositif

La possibilité d'entrée dans ce dispositif se fait par l'appréciation de la situation médicale de l'agent au regard de difficultés à exercer ses fonctions. L'état de santé de la personne doit être stabilisé afin qu'elle puisse assumer les missions et le temps de travail correspondant à ses nouvelles fonctions.

L'objectif de l'affectation sur poste adapté étant de favoriser le retour vers une activité professionnelle, toute demande d'entrée, de **maintien sur PACD et PALD** doit être accompagnée d'un **PROJET PROFESSIONNEL CLAIR ET PRECIS, préparé avec le concours des conseillers RH de proximité.**

Le projet fera l'objet d'un engagement écrit de l'intéressé(e), soumis à l'approbation du Directeur des Ressources Humaines (DRH).

J'attire votre attention sur le fait que les personnels affectés sur poste adapté, perdent automatiquement leur poste et les indemnités afférentes à leur fonction.

A l'issue de la période d'affectation sur poste adapté de courte durée, plusieurs possibilités sont envisageables :

- Le retour aux fonctions initiales ;
- La réussite à un concours ;
- La reconversion professionnelle : le détachement ;
- Le reclassement professionnel ;
- L'affectation sur PALD auprès du Centre National d'Enseignement à Distance (CNED), sous réserve des possibilités d'emplois très restreintes. Cette affectation est réservée aux personnels atteints d'une affection chronique invalidante avec des séquelles définitives, et relevant d'un exercice de l'emploi à domicile ;
- L'affectation sur PALD au sein de services et établissements (dont les Etablissements Publics Administratifs) relevant de l'Education Nationale.

III Constitution et Dépôt du Dossier

Date limite du dépôt des candidatures :

Les candidats complètent, pour **le 30 Novembre 2020 au plus tard**, la fiche de candidature ci annexée, qu'il convient de transmettre :

- Pour les personnels enseignants du **premier degré** : à la division des personnels enseignants du 1^{er} degré public, bureau 2033 (annexe 1 – sans éléments médicaux) ;
- Pour les enseignants du **second degré** : à la Division des Personnels Enseignants du second degré public, DPE1, bureau 2120, (annexe 2 – sans les éléments médicaux).
- Tous les enseignants doivent transmettre, sous pli confidentiel, une copie complète de leur demande accompagnée du certificat médical et de la RQTH (voir pièces à fournir ci-dessous) au service de la médecine de prévention à l'attention du Dr Nathalie FREY, médecin conseiller technique auprès du Recteur. Rectorat de l'Académie de Paris. Bureau 2074. 12 boulevard d'Indochine. CS40049. 75933 Paris Cedex 19.

L'enseignant désirant être maintenu dans le dispositif poste adapté doit **obligatoirement** faire une demande de maintien chaque année pour le PACD et lors de la quatrième année pour le PALD.

Pièces à fournir :

Le dossier devra comporter obligatoirement les pièces suivantes :

- **Une lettre de motivation** précisant le projet envisagé. En effet, la demande d'affectation sur un poste adapté doit être accompagnée de la présentation d'un projet professionnel : le demandeur envisageant soit une réorientation professionnelle, soit un retour dans son corps d'origine.
- **Un certificat médical explicite, récent et détaillé**, sous pli confidentiel, dans lequel seront précisées notamment le ou les diagnostics, le retentissement fonctionnel de la pathologie ou du handicap, les traitements éventuels, l'aspect évolutif ou non de la pathologie ainsi que son retentissement sur l'activité professionnelle. Ces éléments médicaux sont importants pour permettre au médecin de prévention de se prononcer.
- **Une copie de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)** si l'intéressé est reconnu travailleur handicapé par la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

Le nombre de postes adaptés étant contingenté, afin de respecter une bonne organisation entre les différents services concernés, merci de respecter les délais d'envoi de votre demande.

IV Modalités d'examen des demandes

Un examen attentif de la situation de chacun des candidats permettra d'évaluer la capacité à tirer le meilleur profit d'un poste adapté.

Sont prévus à cet effet :

- Un bilan médical systématique réalisé par le service médical du rectorat en faveur des personnels : les personnels recevront une convocation. Lors de la visite avec le médecin de prévention, le candidat est encouragé à apporter, s'il en dispose, des éléments complémentaires tels que des comptes rendus d'imagerie, de biologie ou d'hospitalisation nécessaires à l'étude du dossier. Ces éléments médicaux sont importants pour permettre au médecin de se prononcer.
- Un entretien systématique avec un conseiller RH de proximité qui vous contactera pour le rendez-vous.
- Un entretien facultatif au service social qui sera proposé par courrier.

Ces entretiens sont destinés à appréhender au mieux la situation de chaque candidat et à préciser le projet individuel permettant ainsi l'examen des candidatures dans les meilleures conditions possibles.

A l'issue de ces différents entretiens, les demandes seront examinées et les candidats seront informés par courrier de la suite donnée à leur demande.

Je vous saurais gré de bien vouloir assurer la meilleure diffusion de la présente note auprès de l'ensemble des personnels de vos établissements.

Pour le recteur de la région académique Ile-de-France,
 Recteur de l'académie de Paris
 Chancelier des universités de Paris et d'Ile de France,
 Et par délégation
 La secrétaire générale de l'enseignement scolaire

signé

Sandrine DEPOYANT-DUVAUT